

ASSEMBLEE PLENIERE DU CESER DU 18 JUIN 2012
COMMUNIQUE DE PRESSE SUR L'AVIS SUR LE PROJET DE
SCHEMA REGIONAL CLIMAT-AIR-ENERGIE (SRCAE)
RAPPORTEUR : JEAN LOUIS PAULET



Suite aux consultations du public et des organismes associés prévues par la procédure réglementaire d'élaboration du projet de Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE), le Conseil Régional soumet aujourd'hui au Conseil Économique Social et Environnemental Régional (CESER) un nouveau projet tenant compte des avis exprimés.

Dans son avis présenté par Mr Jean-Louis PAULET en assemblée plénière, le CESER constate que la centaine d'amendements apportés au projet initial, parmi lesquels il retrouve nombre de ses propres préconisations, n'ont pas remis en cause l'économie générale du Schéma mais apporté des clarifications. Si le CESER considère que le document s'en trouve significativement enrichi, notamment dans sa partie « diagnostic », il regrette cependant que ses propositions visant à faire de la promotion de la proximité et du développement de la multifonctionnalité (mixité fonctionnelle et sociale) de l'espace les orientations premières pour l'adaptation des territoires face au changement climatique, n'aient pas trouvé de véritable écho. Parmi les dernières évolutions du projet de SRCAE, le CESER juge par ailleurs tout à fait inopportun le remplacement systématique de la locution « étalement urbain » par « extension urbaine » dans le diagnostic et l'identification des enjeux. Cet euphémisme amoindrit en effet le discours d'un Schéma Régional qui doit pourtant principalement compter sur son pouvoir de conviction. Le CESER demande donc au Conseil Régional de revenir au plus tôt sur cette malheureuse évolution. Il souhaite de plus que le SRCAE soit beaucoup plus précis dans ses préconisations pour lutter contre une urbanisation mal adaptée. A cet égard, le CESER souligne que le SRCAE doit aussi encourager les collectivités territoriales à agir et, pour ce faire, prévoir dès maintenant l'animation territoriale nécessaire à sa propre mise en œuvre.

Le CESER regrette également que ses propositions visant à identifier les perspectives socialement acceptables d'infléchissement des comportements individuels et collectifs, à définir des orientations spécifiques relatives au secteur très dépendant du climat qu'est le tourisme, à développer une orientation transverse consacrée aux actions à mener en matière de formation-information en direction de tous les publics ; citoyens, professionnels, consommateurs..., à commencer par les jeunes, mais aussi à discerner plus clairement les responsabilités et capacités des différents acteurs en vue de la mise en œuvre du Schéma Régional, n'aient pas été retenues. Il appelle donc l'État et la Région à en prévoir la prise en compte dans les meilleurs délais.

Le CESER attend en outre avec impatience la définition d'objectifs précis, certes réalistes mais suffisamment ambitieux, dans le domaine de l'agriculture d'une part et de l'industrie d'autre part.

Il affirme enfin l'intérêt du Schéma Régional Éolien comme outil au service du développement souhaitable de l'énergie éolienne en Midi-Pyrénées. Plus globalement, le CESER signale d'ailleurs que l'atteinte des objectifs ambitieux du SRCAE concernant le développement des énergies renouvelables, devra se faire en cohérence, et parfois en arbitrage, avec d'autres politiques dont le Schéma Régional de Cohérence écologique (SRCE) et le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), en particulier pour ce qui concerne le développement de l'hydroélectricité et le classement des cours d'eau.

Au regard d'un schéma sans portée prescriptive, hormis en ce qui concerne le zonage du territoire favorable au développement de l'éolien, le CESER souligne néanmoins, une nouvelle fois, le décalage criant qu'il ressent entre les nécessités d'une action incontournable et des moyens publics d'action pour l'heure souvent insuffisants. Convaincu de la nécessité de développer une société bas carbone à long terme, le CESER réitère sa demande d'être impliqué, aux côtés des différents acteurs de la gouvernance à 5, dans le comité de pilotage régional chargé de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du SRCAE..